
ASSEMBLÉE NATIONALE

RENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

QUATRIÈME SESSION

Projet de loi 41

**Loi modifiant la Loi sur la
représentation électorale**

Première lecture



Présenté par
M. Marc-André Bédard
Ministre de la Justice

Éditeur officiel du Québec

1983

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la représentation électorale afin d'ajouter aux fonctions de la Commission de la représentation la réalisation de tout mandat que pourra lui confier l'Assemblée nationale.

Il reporte également au 13 avril 1985 l'échéance du délai prévu par cette loi pour la consultation des députés, des citoyens et des organismes suite au rapport relatif à la délimitation des circonscriptions électorales déposé à l'Assemblée nationale le 13 avril 1983.

Projet de loi 41

Loi modifiant la Loi sur la
représentation électorale

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 de la Loi sur la représentation électorale (L.R.Q., chapitre R-24.1) est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant:

« Elle exerce également tout autre mandat que l'Assemblée nationale, sur proposition du Premier ministre, peut lui confier. ».

[[**2.** L'article 46 de cette loi est remplacé par le suivant:

« **46.** Les sommes requises pour l'application de la présente loi et pour la réalisation de tout mandat confié à la Commission par l'Assemblée nationale sont prises sur le fonds consolidé du revenu. ».]

3. L'échéance du délai prévu par l'article 27 de la Loi sur la représentation électorale pour la consultation des députés, des citoyens et des organismes intéressés, suite au rapport soumis à l'Assemblée nationale le 13 avril 1983, est reportée au 13 avril 1985.

4. La présente loi a effet indépendamment des dispositions des articles 2 et 7 à 15 de la Loi constitutionnelle de 1982 (annexe B de la Loi sur le Canada, chapitre 11 du recueil des lois du Parlement du Royaume-Uni pour l'année 1982).

5. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.